

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG**Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var
Nouvelle Génération

| NOMBRE DE MEMBRES | | | |
|--|--|----------|-----------------------------------|
| Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants) | Pouvant prendre part à la délibération | Présents | Ayant pris part à la délibération |
| 58 | 29 | 27 | 27 |

| DATE DE LA CONVOCATION |
|------------------------|
| 29/09/2020 |

| DELIBERATION N° |
|-----------------|
| 04/05.10.2020 |

**L'an deux mille vingt
et le cinq octobre**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE « L'ESPACE REUNION » – 83340 LE LUC sous la présidence de Monsieur André GUIOL, Président.

Etaient présents :

| Collectivité | TITULAIRES | SUPPLEANT(E)S | Collectivité | TITULAIRES | SUPPLEANT(E)S |
|--------------|---|--------------------------------------|--------------|--|--|
| C.A.P.V. | M. AUDIBERT M. DECANIS M. GUIOL M. GUISIANO M. MONTIER Mme PAILLARD M. PERO M. PORZIO Mme SALOMON M. VERAN | M. FAUQUIET-LEMAITRE M. TONARELLI | C.C.C.V. | M. BONGIORNO M. DAVID M. LAIN M. PORTAL M. ROUX M. SIMON Mme VIORT | M. BERTORELLO Mme FERRARO M. ROSSI |
| | | | C.C.P.V. | M. GIACOMELLI M. MASSAL M. PHILIBERT M. ROUSSELET M. VERCOUTRE | |

OBJET DE LA DELIBÉRATION :

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE AUX
AGENTS PARTICULIEREMENT MOBILISES POUR FAIRE
FACE A L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88,

VU la déclaration de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), en date du 30 janvier 2020, relative à l'émergence du COVID-19,

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, notamment son article 11;

VU le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

CONSIDERANT qu'en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services pendant l'état d'urgence sanitaire déclaré du fait de l'épidémie de covid 19, certains personnels ont dû faire face à un surcroît de travail significatif, en présentiel ou en télétravail,

CONSIDERANT que l'article 8 du décret n°2020-570 du 14 mai 2020 donne la possibilité à l'organe délibérant d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local d'instaurer une prime exceptionnelle à ces personnels et d'en fixer les modalités d'attribution dans la limite du plafond réglementaire,

CONSIDERANT que dans la collectivité les personnels techniques et notamment ceux chargés de la collecte des ordures ménagères, de la gestion des équipements (Espaces triS et quai de transfert) et du suivi de collecte, en raison de leurs fonctions et pour assurer la continuité du fonctionnement des services, ont dû faire face à une exposition particulière au risque pandémique dans le cadre de l'exercice de leurs missions de service public de collecte et d'élimination des ordures ménagères,

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,
PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'attribution de prime exceptionnelle

Après en avoir délibéré, **DECIDE** :

Afin de considérer l'effort fournis par les services techniques du SIVED NG les ayant conduit à exercer leurs missions dans un contexte d'exposition au risque pandémique COVID-19 durant la période de confinement s'étant étendue du 18 mars 2020 au 10 mai 2020 pour assurer la continuité du service public de collecte et d'élimination des ordures ménagères dans le contexte de lutte contre l'épidémie de covid 19

D'INSTITUER la prime exceptionnelle aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires et contractuels de droit public exerçant leurs fonctions dans les services suivants :

- Services techniques regroupant notamment les services collectes, gestion des équipements techniques (agents de quai) et ambassadeurs techniques ainsi que leurs encadrants.

Cette prime exceptionnelle est instaurée au regard des sujétions suivantes :

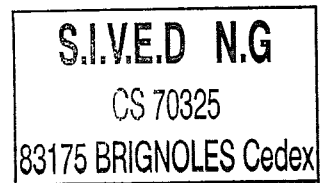
- Réalisation de l'activité en situation d'exposition au risque pandémique par un contact avec la population ou avec les ordures ménagères résiduelles.
- Le montant maximum attribué est fixé à 1 000 € Bruts. Le montant de la prime attribuée à chaque agent répondant aux critères d'exposition sera proratisée en fonction du temps de travail effectif réalisé durant la période de confinement.

- La prime exceptionnelle versée aux agents à temps non complet et aux agents à temps partiel sera calculée au prorata de leur temps de travail hebdomadaire (sauf pour les agents à temps partiel à 80 % ou 90%, la proratisation étant particulière) et ramené au temps de travail effectif réalisé durant la période de confinement.
- Elle sera versée en une fois d'ici la fin de l'exercice 2020.

L'autorité territoriale est chargée de fixer, par arrêté, le montant individuel attribué à chaque agent en fonction des critères susvisés.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président

André GUIOL



AR PREFECTURE

083-258302637-20201005-04_051020PRIME-DE
Regu le 13/10/2020